**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 09/01/2023**

L’an deux mil vingt-trois, le neuf janvier à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d’affichage : 02/01/2023

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Christine PASZKO, Stéphane CHAIGNE, Annie RENOUF, Laure de Maisonneuve, Joseph BERNARD, Karine GAZEAU, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Frank RABILLE, Sylvie LEBON

Absents ou excusés : Romain TESSIER, Véronique DESMARICAUX,

Romain TESSIER a donné pouvoir à Stéphane CHAIGNE

Secrétaire : Annie RENOUF

Le quorum étant atteint,

Mr le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-Rendu du 12 décembre 2022. A l’unanimité, le compte-rendu est adopté ;

**01-2023 VENTE DE BOIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour créer la liaison douce du sentier de la Madeleine, il est nécessaire de faire évacuer des branchages, têtes d’arbres, qui encombre le passage. Il explique qu’un citoyen de la commune s’est proposé à couper et ramasser ce bois. Monsieur le Maire propose de fixer un tarif pour cette vente.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

* Décide de fixer le prix à 10 €/stère, le bois qui encombre le passage à couper au sentier de la Madeleine
* Autorise Mr le Maire ou un adjoint à signer les pièces nécessaires

**02-2023 VENTE DE FOIN**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune possède une parcelle agricole à la Biltière et qu’un agriculteur s’est proposé de récupérer l’herbe de cette parcelle pour faire du foin.

Il propose au Conseil Municipal de fixer un prix à la tonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* Décide de fixer le prix à 50 € la tonne de foin
* Autorise Mr le Maire ou un adjoint à signer les pièces nécessaires

**03-2023 CONVENTION ENFOUISSEMENT DES RESEAUX EN CENTRE-BOURG SYDEV**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°6 du 24-01-22, il a été décidé de voter une enveloppe budgétaire de 150 000 € pour l’enfouissement des réseaux en centre-bourg.

Mr CHUSSEAU, adjoint, présente la première convention transmise par le SYDEV pour la partie génie civil de l’effacement de réseaux sur les deux tronçons rue du Payré RD 70, avec une participation de la commune à hauteur de 63 251.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* Valide la participation de la commune à hauteur de 63 251.00 € pour les travaux indiqués ci- dessus
* Autorise Mr le Maire ou un adjoint à signer les pièces nécessaires

**04-2023 CONVENTION EXTENSION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC IMPASSE DE LA FIGNOUSIERE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu’il avait été réclamé un éclairage public impasse de la Fignousière suite à la création de la médiathèque. Cet éclairage public est nécessaire étant donné qu’il éclairerait également le parking du groupe scolaire et le terrain stabilisé.

Mr CHUSSEAU, adjoint, présente la convention transmise par le SYDEV avec une participation de la commune à hauteur de 1 958.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* Valide la participation de la commune à hauteur de 1 958.00 € pour les travaux indiqués ci-dessus
* Autorise Mr le Maire ou un adjoint à signer les pièces nécessaires

**05-2023 CONVENTION AVEC VENDEE GRAND LITTORAL POUR LE LANCEMENT D’UN GROUPEMENT DE COMMANDE AFIN DE REALISER UN SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire explique qu’en 2020 suite à de violents orages, certaines communes ont connu des débordements sur leurs réseaux d’eaux pluviales. A ce titre, une réflexion a été engagée sur l’ensemble des communes de Vendée Grand Littoral (VGL).

En 2021 VGL a finalisé le profil de vulnérabilité sur la zone du Payré. Cette étude a mis en avant la nécessité de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales afin de mieux connaitre les flux potentiels de pollution sur cette zone.

Enfin en 2022, le schéma directeur d’assainissement a également préconisé la réalisation d’une étude de schéma directeur des eaux pluviales afin d’identifier les apports d’eaux pluviales sur le réseau d’eaux usées.

Cette étude comprendra également la réalisation d’un zonage eaux pluviales, qui pourra être annexé au PLUI en cours de réalisation.

Pour optimiser dans ce cadre les moyens techniques, financiers et humains, les collectivités ont souhaité recourir aux modalités de mandat de maîtrise d’ouvrage défini aux articles L 2422-5 à 11 du Code de la Commande Publique, permettant au maître d'ouvrage de « confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6 », à savoir :

* La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l’ouvrage sera étudié et exécuté ;
* La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l’attributaire, du marché public de maîtrise d’œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
* L’approbation des études d’avant-projet et des études de projet du maître d’œuvre ;
* La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
* Le versement de la rémunération du maître d’œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
* La réception de l’ouvrage.

Il est rappelé que conformément à l’article L.2422-11 du même code, « le mandat de maîtrise d'ouvrage est incompatible avec toute mission de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique définie à l'article L. 125-1 du code de la construction et de l'habitation ou d'exécution de travaux, portant sur la même opération et exercée soit par le mandataire directement soit par une entreprise liée définie à l'article L. 2511-8. »

Dans ce contexte, les collectivités ont constaté l’utilité de recourir à la procédure de mandat de maîtrise d’ouvrage en désignant la communauté de communes Vendée Grand Littoral comme maître d’ouvrage opérationnel sur la réalisation de l’étude hydraulique. La convention jointe en annexe régit les modalités~~.~~

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des votants :

* Approuve les modalités de la convention ci- annexée
* Précise que la somme 1 405 € correspondant à la participation de la commune de Poiroux sera prévu au budget communal 2023
* Cette convention devra faire l’objet d’une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chaque collectivité et être transmise au contrôle de légalité afin de devenir exécutoire, et ce avant tout lancement de l’étude.
* Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et l’ensemble des documents afférents.

**06-2023 DELIBERATION AUTORISATION L’ADHESION DE LA COLLECTIVITE DE POIROUX A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l’objet d’une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l’organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l’encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d’une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L’article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l’administration qui a pris la décision attaquée.

Le tarif appliqué pour l’année 2023 est le suivant (cf. DEL-20221129-25 du Conseil d’administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2022) :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Auteur de la saisine**  **Du médiateur du CDG** | **ETAPE 1**  Ouverture du dossier | **ETAPE 2**  Tarif forfaitaire  (base 7 heures de mission) | **ETAPE SUPPLEMENTAIRE**  Tarif horaire en cas de dépassement  du forfait  de 7 heures de mission |
| Collectivité ou établissement  affilié | 100 € | 300 € | 80 €/h |

Etant entendu que l’ouverture du dossier (étape 1) s’entend pour l’examen du dossier soumis au médiateur (cas de recevabilité) ; les heures de mission (étape 2 et étape supplémentaire) s’entendent comme le temps consacré par le médiateur : étude, préparation des entretiens, entretiens auprès d’une ou plusieurs parties, déplacements, rédaction…

Le Centre de Gestion délibèrera tous les ans sur ces tarifs et enverra les nouveaux tarifs votés par le Conseil d’Administration.

Le Maire propose d’adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l’autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

**07-2023 INSTALLATION DE VIDEOPROTECTION PLACE DE LA MAIRIE ET VESTIAIRE CLUB HOUSE – DEMANDE DE FIPD**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux cambriolages qui ont eu lieu dans le nouveau commerce multiservice bar tabac, place de la mairie, il a été réfléchi à la possibilité de poser des caméras de vidéoprotection à cet endroit qui génère un certain flux de personnes. Il indique également que depuis que des caméras de vidéoprotection ont été installées en 2019 au complexe sportif, et au groupe scolaire, il n’y a plus eu de dégradations ou d’intrusions.

Il précise en revanche que le club house et les vestiaires du club de football situés à l’extrémité du complexe sportif, ont fait l’objet de vol et dégradations ces dernières années.

Au vu de ces éléments, il a été demandé de chiffrer l’installation de caméras, sur la mairie, filmant la place de la mairie et les rues d’accès ainsi qu’une caméra supplémentaire avec vue sur le club house et vestiaire du club de football.

Le coût des travaux d’investissement, hors coût de fonctionnement, s’élèverait à 11 089.00 € H.T. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention dans le cadre du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* Valide la proposition d’installation de 4 caméras de vidéoprotection dont 1 au club house -vestiaire du club de football et 3 caméras installées sur l’étage de la mairie permettant la vue sur la place de la mairie, ainsi que les voies d’accès, rue du Payré et rue du Lac
* Décide de faire une demande de subvention dans le cadre du FIPD à hauteur de 50% des dépenses d’investissement, soit un budget prévisionnel suivant :
  + - Dépenses : 11 089.00 € H.T.
    - Recettes 50% FIPD : 5 544.50 € + 5 544.50 € d’autofinancement communal
* Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les documents nécessaires

**08-2023 HONORAIRES ARCHITECTE EXTENSION DE LA MAIRIE**

Vu la délibération n°25 du 11 avril 2022 actant une extension de la mairie

Vu la délibération n° 49 du 25 juillet 2022 retenant l’architecte,

Vu la délibération n°56 du 17 octobre 2022 autorisant le lancement de la procédure adaptée,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l’extension de la mairie et indique que par délibération n°49 du 25 juillet dernier, il a été décidé de retenir l’architecte Yves NICOLAS pour un montant de travaux estimés dans un premier temps à 267 200.00 € H.T. (avec un taux de rémunération de 9 %).

Il explique que suite au sondage réalisé lors de l’étude de sol, et suite au relevé topographique, il est nécessaire d’adapter les fondations nécessaires à cette extension ; par ailleurs quelques aménagements intérieurs ont été également été modifiés, ce qui porte l’estimatif du coût de l’ouvrage a 353 220.00 € H.T.

Monsieur le Maire indique que l’architecte a donc proposé un avenant à son contrat demandant à ce que son taux de rémunération soit basé sur le dernier montant des travaux estimés soit : 353 220.00 € H.T. x 9 % = 31 789.90 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

* Accepte l’avenant n°1 de l’architecte qui porte sa rémunération à 31 789.80 € H.T., soit 9 % du montant des travaux estimés pour l’extension de la mairie
* Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l’avenant et les pièces nécessaire

**09-2023 EXTENSION DE LA MAIRIE – VALIDATION DE L’AVANT PROJET DEFINITIF –**

Vu la délibération n°25 du 11 avril 2022 actant une extension de la mairie

Vu la délibération n° 49 du 25 juillet 2022 retenant l’architecte,

Vu la délibération n°56 du 17 octobre 2022 autorisant le lancement de la procédure adaptée,

Vu la délibération n°08 du 09 janvier 2023 relatif à l’avenant du contrat de l’architecte,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d’extension de la mairie. Il donne la parole à Mr GOMET qui présente l’avant-projet définitif avec la prise en compte des dernières modifications demandées par la commission communale « Bâtiment ».

Il indique que le coût définitif des travaux au stade de l’APD (avant-projet définitif) est de 360 470.00 € H.T.

Après avoir étudié le projet, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

* Valide l’Avant-Projet-définitif de l’extension de la mairie à 360 470 .00 € H.T.
* Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les documents nécessaires

**10-2023 EXTENSION DE LA MAIRIE – DEMANDE DE FOND DE CONCOURS VENDEE GRAND LITTORAL ET DEMANDE DE FONDS PAYS DE LOIRE INVESTISSEMENT COMMUNAL (REGION)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d’extension de la mairie. Il explique que le coût du projet est estimé à 360 470. 00 € H.T. et que ces travaux peuvent être subventionnés par le fond de concours Vendée Grand Littoral et par la Région dans le cadre du « Fonds Pays de la Loire Investissement Communal ».

Il présente le plan de financement ci-dessous :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| DEPENSES en HT |  | RECETTES | |  |
|  |  |  |  | |
| Travaux | 360 470.00 € | Fond de concours | 100 000.00 € | |
| Architecte | 31 789.90 € | Fonds Investissement Région | 50 000.00 € | |
| Etudes sols, Mission SPS,  Coordonnateur technique,  Accessibilité | 10 000.00 € | Emprunt | 257 259.90 € | |
| Divers raccordements | 5000.00 € |  |  | |
|  |  |  |  | |
| **TOTAL** | **407 259.90 €** | **TOTAL** | **407 259.90 €** | |

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

* Valide le plan de financement ci-dessus,
* Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à faire une demande de fond de concours auprès de Vendée Grand Littoral pour un montant de 100 000 €,
* Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à faire une demande de Fonds Pays de la Loire Investissement communal à la Région d’un montant de 50 000 €,
* Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à ces demandes,

**Déclarations d’Intention d’Aliéner :**

La commune renonce à son droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

• B 1368 – 159 La Rosière

* C 1928 – 97 rue de Vincennes

**Affaires diverses :**

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’une étude de dossier pour le projet de piste cyclable du bourg à La Nouerie est en cours, afin d’en connaître le coût et la possibilité d’obtenir une subvention.

Fin de séance à 20 h 00.

Date du prochain Conseil Municipal le 06 février à 19 h 30.